



**BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE
RÉGIME D'INVESTISSEMENT À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES**

DESTINATAIRES :Participants inscrits au Régime d'investissement à l'intention des actionnaires CIBC

Le présent avis a pour objet de vous informer des modifications apportées au Régime d'investissement à l'intention des actionnaires CIBC (le « Régime ») auquel vous êtes inscrit.

Le 21 décembre 2016, la Banque CIBC a reçu l'approbation de la Bourse de Toronto (TSX) pour modifier le Régime, ou plus précisément, pour que des avis écrits ne soient plus nécessaires dans les situations suivantes :

1. une modification à la Réduction applicable (comme le définit le Régime);
2. toute modification au Régime; ou
3. la suspension ou la résiliation du Régime.

En vertu du nouveau Régime, la Banque CIBC vous avisera rapidement de ces changements au moyen d'un communiqué de presse. Toutes les modifications apportées au Régime auront été approuvées au préalable par la Bourse de Toronto et une copie du communiqué de presse sera fournie à cette dernière.

Nous encourageons les participants inscrits à lire la notice d'offre décrivant les modalités applicables au Régime qu'ils trouveront dans la section Relations avec les investisseurs du site Web www.cibc.com, auprès de l'agent sur le site Web www.canstockta.com, ou par courriel à l'adresse inquiries@canstockta.com.

6 février 2017

Banque Canadienne Impériale de
Commerce